



AVRIL 2020

Le Pôle associatif Michelet est fermé jusqu'à nouvel ordre mais le service Animation et Vie associative reste à votre écoute !

En effet, nous télétravaillons et consultons donc nos mails régulièrement. Aussi, si vous rencontrez un problème, si vous vous posez des questions, n'hésitez pas à nous écrire ! Nous ferons de notre mieux pour vous répondre dans les meilleurs délais.

A noter toutefois :

->le **planning d'occupation des salles** n'est pas consultable actuellement. Aussi ne serons-nous pas à même de vous apporter des réponses dans l'immédiat.

->les **manifestations sont annulées jusqu'au 8 mai** et certaines associations ont d'ores et déjà annulé leurs manifestations après cette date faute d'avoir pu répéter.

->**versement des subventions** : la Trésorerie Principale fonctionnant a minima, il faut s'attendre à un certain retard dans le versement des subventions...

Actualités...

COVID 19 : QUELS IMPACTS SUR VOTRE ASSOCIATION ?

« De quels soutiens et accompagnements avez-vous besoin pour faire face à la crise ?

La crise sanitaire actuelle et le confinement qu'elle impose impactent grandement l'activité des associations. Mais à quel point ? Pour mieux appréhender ces impacts et permettre au Mouvement associatif d'avoir des données précises à faire remonter lors de ses échanges avec les pouvoirs publics, le Mouvement associatif, avec l'appui de Recherches & Solidarités, lance une enquête flash de 20 questions s'adressant prioritairement aux responsables associatifs bénévoles ou salariés.

Ces quelques questions visent à :

- analyser les impacts humains et économiques des circonstances actuelles sur la situation des associations,
- préciser les moyens qui leur permettraient, à court et moyen terme, de les limiter.

Partagez votre témoignage en répondant à l'enquête : <https://enquetesv2.recherches-solidarites.org/detail/COVID-19/>

Plus vous serez nombreux à répondre, plus l'état des lieux réalisé sera précis et exhaustif. »

A noter !

En cas de besoin, un accueil téléphonique unique pour tous les services a été mis en place au sein de l'Hôtel de Ville au 03.20.22.76.22 du lundi au vendredi. Un service minimum est maintenu, **en cas d'urgence et uniquement sur RDV** (État Civil, Police Municipale, Action Sociale/CCAS). Par ailleurs, vous trouverez en master page sur le site de la ville de Lomme des informations régulièrement mises à jour sur les mesures prises à Lomme.

#PRENEZSOINDEVOUS

#RESTECHEZVOUS





Changement dans l'administration ou dans les statuts de l'association

Vous avez organisé votre AG récemment ? N'oubliez pas de déclarer toute modification survenue dans le bureau ou dans les statuts !

En effet, les associations sont tenues de déclarer au greffe des associations **dans les trois mois** tout changement survenu dans leur administration (changement de Président, de secrétaire...) ou dans leurs statuts (modification du fonctionnement de l'AG, changement de siège social...).

Pourquoi ?

En l'absence de déclaration, ce sont les dernières données déclarées qui seront prises en compte.

N.B : les modifications ne seront légalement valables qu'à partir du moment où elles auront été déclarées au greffe des associations.

Comment ?

La déclaration peut s'effectuer :

-> en ligne sur <https://www.service-public.fr/associations> (plus simple et plus rapide)

-> ou par courrier postal au greffe des associations de Douai :

Greffe des associations - Nord (Douai)

Sous-préfecture de Douai

Service des associations

642 boulevard Albert-1er

59507 Douai Cedex

Courriel : sp-douai-associations@nord.gouv.fr

Téléphone : 03.27.93.59.59

Par qui ?

Elle doit être réalisée par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée.

Pièces à joindre

- ♦ exemplaires de la délibération et des statuts mis à jour le cas échéant et signé par au moins deux dirigeants
- ♦ le mandat portant signature d'un dirigeant si la démarche est effectuée par une personne mandatée

En retour

Vous recevrez un récépissé qu'il faudra conserver et dont il faudra nous envoyer copie afin que nous enregistrons également ces modifications et procédions aux rectifications le cas échéant sur le site de la ville, dans le guide des associations et dans nos fichiers.

Sanctions

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent jusqu'à 1500 € d'amende (3000 € en cas de récidive).

N.B : si l'association est immatriculée au répertoire Sirene et s'est vue attribuer un code APE, toute modification concernant le nom, l'objet, l'adresse du siège ou les établissements (ouverture ou fermeture) doit faire l'objet d'une déclaration à l'INSEE.



MISES A JOUR !

Nous allons mettre à profit le confinement pour vous demander de mettre à jour le texte de présentation de votre association ainsi que les coordonnées de contact en direction du public : nom du Président, numéro de téléphone et adresse mail.

C'est peut-être l'occasion pour certains d'entre vous de créer une adresse mail générique au nom de votre association afin de ne pas recevoir les mails concernant l'association sur votre boîte personnelle.

Vous recevrez donc par mail ces prochains jours les éléments dont nous disposons actuellement concernant votre association.

Nous sommes bien conscients qu'il faudra attendre le mois de juin pour mettre à jour les jours et horaires des activités, voire les tarifs.

